



Comment sont calculés les APL pour un logement du Crous ?

Par **Njord**, le **10/05/2013** à **15:10**

Bonjour !

Je suis étudiante boursière, je ne travaille pas, et j'ai demandé un logement T1 dans un résidence conventionné du Crous.

Je ne sais pas encore si je vais en avoir un, mais je me pose tout de même la question des APL.

J'ai fais une simulation sur le site de la caf, et ils me demandent le "montant de la redevance". Est ce que c'est la totalité de la redevance (le loyer + les charges + le mobilier) ou simplement le prix du loyer ?

La différence entre les 2 est conséquente...

J'ai fais des recherches et j'ai vu que l'APL est calculé sur la redevance totale pour les meublés, qui serait ici de 250€, ce qui me donnerai droit a 218€ d'APL, contre seulement 103€ si ils prennent en compte le loyer seul...

J'ai également un autre question. Je vais bientôt devoir quitter mon logement actuel, et en prendre un autre le temps de pouvoir enménager dans celui du Crous (dans le cas ou j'en obtiendrai un). Je me demande donc si il est possible de beneficier des aides de la Caf, même si on loue un studio pour une courte duree (entre 1 et 3 mois).

Quelqu'un peut m'éclairer svp ?

Merci d'avance :)

Par **Njord**, le **11/05/2013** à **12:56**

S'il vous plaît, ça me tracasse un peu tout ça..

Merci d'avance pour vos futures réponses.